

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GRAND CHAMBORD



Le Président



Gilles CLEMENT

ANNEXE SANITAIRE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'ARRÊT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 24 JUIN 2019

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le



ID : 041-244100798-20190624-041_108C_2019-DE

SOMMAIRE

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE	4
1.1. Situation actuelle	6
1.1.1. Captage et alimentation en eau potable.....	7
1.1.2. Périmètres de protection des captages	1
1.1.3. Réservoirs	2
1.1.4. Réseau d'alimentation	3
1.1.5. Défense Incendie.....	Erreur ! Le signet n'est pas défini.
1.1.6. Consommations.....	3
1.1.7. Qualité de l'eau distribuée	3
1.2. Situation projetée	4
1.2.1. Alimentation des zones d'extension du bourg	4
1.2.2. Prescriptions techniques pour la défense incendie	5
2. ASSAINISSEMENT	7
2.1. Situation actuelle	8
2.1.1. Le réseau public	8
2.1.2. La station d'épuration	9
2.1.3. Débits et charges.....	10
2.1.4. Niveau de rejet	11
2.1.5. Principe de traitement.....	Erreur ! Le signet n'est pas défini.
2.2. Situation projetée	13
3. ORDURES MENAGERES	14
3.1. Situation actuelle	15
3.1.1. Collecte.....	15
3.1.2. Traitement	16
3.2. Situation projetée	16

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

PRÉAMBULE

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

- **Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)**

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1^{er} de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercées (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

1.1. Situation actuelle

Sur le territoire de Grand Chambord, le Service public d'eau et d'assainissement est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

La Communauté de communes du Grand Chambord (CCGC) est composée depuis le 01 janvier 2019 de 16 communes regroupant 21 064 habitants.

Il existe une gestion différenciée de l'adduction et la distribution en eau potable sur le territoire intercommunal.

- La Communauté de communes du Grand Chambord assure en régie la gestion de l'eau potable (adduction et distribution) pour 12 d'entre elles : Bauzy ; Bracieux ; Chambord ; Crouy-sur-Cosson ; Fontaines-en-Sologne ; La Ferté-Saint-Cyr ; Montlivault ; Mont-Près-Chambord ; Neuzy ; Saint-Laurent-Nouan ; Thoury ; Tour-en-Sologne.
- Pour les 4 autres communes, la CCGC, est adhérente de syndicats :
 - o Pour les communes de Huisseau sur Cosson et Saint-Claude-de-Diray, elle est adhérente au SMAEP de Saint-Claude-de-Diray ;
 - o Pour les communes de Saint-Dyé-sur-Loire et Maslives, elle est adhérente du SMAEP de Saint-Dyé-sur-Loire.

Le mode de gestion choisi par la CCGC est celui de la régie directe. Cependant, afin de garantir la meilleure qualité de service, elle a mis en place des contrats d'exploitation d'une durée de 8 ans qui ont pour objet :

- L'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations,
- La réalisation des branchements neufs,
- Un service d'urgence.

Pour l'eau potable :

- Un contrat a été signé avec l'entreprise VEOLIA le 1^{er} janvier 2010 et prendra fin le 31 décembre 2020
- Un contrat avec l'entreprise SAUR le 1^{er} janvier 2013 et prendra fin le 31 décembre 2020
- Pour des raisons de sécurité, la majorité des communes sont interconnectées, certaines d'entre elles avec des communes extérieures au territoire de la Communauté de communes. Dans ce cas, des conventions de fournitures d'eau qui précisent les modalités de facturation des volumes d'eau vendus et des charges liées à l'exploitation ont été signées.

1.1.1. Captage et alimentation en eau potable

Le territoire de la Communauté de communes du Grand Chambord est alimenté grâce à une ressource d'origine souterraine. La capacité de production est donc largement dépendante de la recharge en eau de la nappe phréatique.

La production d'eau potable est assurée :

- 2 unités de traitement
- 15 forages
- 14 réservoirs de stockage

	SPIC Grand Chambord	SMAEP de Saint-Claude-de-Diray	SMAEP de Huisseau-sur-Cosson
Point de prélèvement	11 forages	2 forages	2 forages
Point de stockage	12 réservoirs	NC	2 réservoirs

L'évolution de la production par unité sur la Communauté de communes de Grand Chambord au cours des 2 dernières années :

	Production en 2016 (m ³)	Production en 2017 (m ³)
Forage Bauzy – Le Bourg	26 517	19 152
Forage Bracieux – Les Loges	201 009	194 290
Forage Chambord – Le Colombier	29 856	29 965
Forage Crouy-sur-Cosson – Montfroid	115 681	117 046
Forage Fontaines-en-Sologne – La Gueltière	42 075	37 982
Forage Montlivault – Le Clos	79 820	76 945
Forage Mont-Près-Chambord – Les 4 Arpents	111 128	106 562
Forage Neuvy – Rte de Dhuizon	20 946	17 210
Forage Saint-Laurent-Nouan – Haut Midi	267 662	265 766
Forage Saint-Laurent-Nouan – Clos Ligny		
Forage Tour-en-Sologne – Le Mardréol	38 928	33 643
Total annuel SPIC CCGC	937 273	898 561
Forage Saint-Claude-de-Diray – Morest	223 860	180 850
Forage Huisseau-sur-Cosson – Château d'eau	422 089	466 242
Total annuel SMAEP Huisseau-sur-Cosson	1 044 384	647 092
Forage Saint-Dyé-sur-Loire – Anes Fleurs	188 459	187 947
Forage Saint-Dyé-sur-Loire – Bellemes		
Total annuel SMAEP Saint-Dyé-sur-Loire	188 459	187 947
TOTAL CCGC	2 170 116	1 733 600

1.1.2. Périmètres de protection des captages

La protection des points de prélèvement d'eau relève de l'application du Code de la santé publique. La Loi sur l'eau du 03-01-1992 accentue le principe de faire obstacle à des pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées, en rendant obligatoires les Déclarations d'Utilité Publique (D.U.P.) instituant les périmètres de protection autour des points de prélèvements existants et futurs.

Ces périmètres de protection sont au nombre de trois :

- Le périmètre de protection immédiat, où les propriétés foncières sont acquises par le propriétaire du captage et où toute activité autre que celle liée au service d'exploitation des eaux est interdite.
- Le périmètre de protection rapproché, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts ou installations de nature à nuire à la qualité des eaux. Sa définition repose sur les caractéristiques du captage, les conditions hydrogéologiques et la vulnérabilité de la nappe aquifère et les risques de pollution.
- Le périmètre de protection éloigné, instaure, le cas échéant, une réglementation identique à la précédente sur une zone plus distante.

1.1.3. Réservoirs

La capacité totale des réservoirs situés sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Chambord est de :

- Pour le SPIC du Grand Chambord : 4 368 m³ répartis sur 12 réservoirs ;
- Pour le SMAEP de Huisseau-sur-Cosson : NC
- Pour le SMAEP de Saint-Dyé-sur-Loire : 2 réservoirs de stockage (Saint-Dyé-sur-Loire et Maslives)

1.1.4. Réseau d'alimentation

Les caractéristiques du réseau sont reportées sur le plan joint à la présente annexe.

1.1.5. Consommations

Les consommations et productions annuelles d'eau potable en 2017 :

Structure	SPIC Grand Chambord	SMAEP Huisseau-sur-Cosson	SMAEP Saint-Dyé-sur-Loire
Volumes produits	898 561 m ³	647 092 m ³	187 947 m ³
Volumes consommés	763 558 m ³	556 318 m ³	168 604 m ³
Consommation moyenne/hab. du syndicat	144 l/j/hab	126 l/hab/j	141 l/hab/j

La production journalière moyenne est donc d'environ 4 750 m³/j en 2017.

La différence entre le volume produit et consommé s'explique par les pertes inhérentes à la qualité physique du réseau, les éventuelles erreurs de mesures, l'utilisation sauvage des bornes d'incendie ou encore l'alimentation des fontaines et points d'eau publics.

1.1.6. Qualité de l'eau distribuée

Le décret n°89-3 fixe les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine.

L'eau potable est un produit alimentaire des mieux contrôlé. Outre l'auto-surveillance exercée par l'exploitant, les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Les échantillons prélevés, selon une fréquence fixée par décret, sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

Globalement, l'eau produite, distribuée sur l'ensemble du syndicat est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

L'essentiel des non-conformités concerne, les ouvrages de production du SMAEP de Huisseau-sur-Cosson ou plusieurs non conformités sont apparues ponctuellement. En 2017, il n'y a pas eu de problèmes majeurs liés à la qualité de l'eau. On peut de plus constater que le concessionnaire a mis en place des mesures correctives rapides afin de palier aux légers désordres constatés lors des analyses.

1.2. Situation projetée

L'objectif du PLUi tend à une augmentation de la population actuelle de la Communauté de communes du Grand Chambord d'ici 2030 soit environ 24 160 habitants.

Sur la base d'une hypothèse de consommation moyenne de l'ordre de 137 l/j/habitant et une population de 24 160, la production nécessaire à partir des différents forages pour assurer l'alimentation de la commune de Grand Chambord en eau potable est donc de 3 309m³/j contre 4 750 m³/j produits aujourd'hui.

La défense incendie nécessite impérativement, circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951, une réserve de capacité de 60m³/h pendant 2 heures soit 120m³.

Par conséquent, la réserve totale à assurer le territoire de Grand Chambord se situe à environ 3 430 m³/jour dont 120m³ pendant 2h pour la défense incendie.

La réserve totale à assurer sur le territoire de la Communauté de Grand Chambord apparaît inférieure aux quantités d'eau prélevée aujourd'hui. La mise en œuvre du PADD apparaît donc possible sans générer de difficulté.

1.2.1. Alimentation des zones d'extension du bourg

Les objectifs du PLUi se situent principalement dans l'urbanisation de zones à vocation d'habitat ou mixte, (habitat et commerces de proximité).

Aucune zone d'extension future du grand Chambord projetée au PLUi ne se situe à l'écart des enveloppes bâties existantes. Les zones d'urbanisation future projetée au PLUi sont raccordables au réseau d'eau destinée à la consommation humaine.

1.2.2. Prescriptions techniques pour la défense incendie

Le contrôle des bouches et poteaux d'incendie, fait apparaître un débit correct sur l'ensemble du réseau de défense incendie.

Pour lutter efficacement contre les incendies, chaque commune doit disposer en permanence de points d'eau nécessaires à l'alimentation des engins de lutte contre les incendies et accessibles à ces derniers. Chaque commune doit déterminer ces besoins en eau à partir d'une analyse des risques et de préconisations pour leur couverture réalisés par le service départemental d'incendie et de secours.

Ces besoins en eau diffèrent en fonction des risques.

	Risque courant			Risque particulier	
	Faible	Ordinaire	Important		
Approche par risques	Événement qui peut être qualifié de fréquent, mais dont les conséquences sont plutôt limitées.	Incendie nécessitant un seul engin pompe-tonne et un équipage (construction d'une surface développée < 250 m ² ayant 2 niveaux maximum et distante de 8 m de tout autre risque).	Feu qui est traité au moyen d'au moins un engin pompe-tonne et 6 à 8 sapeurs-pompier.	Incendie nécessitant au moins deux engins pompe-tonne telles que les agglomérations avec des quartiers saturés d'habitations, quartiers historiques (rues étroites, accès difficile, ...), vieux immeubles où le bois prédomine, etc.	Événement dont l'occurrence est très faible, mais dont les conséquences peuvent être étendues. Il nécessite pour son extinction une riposte combinée de plusieurs engins pompe-tonne.
Quantité d'eau de référence	30 m ³ utilisables en 1 heure	120 m ³ utilisables en 2 heures	Intervention simultanée de plusieurs engins-pompes de 60 m ³ /h. estimation du débit horaire doit être fonction du nombre de lances que comporte le plan d'attaque défini a priori par les sapeurs-pompier.	Besoins en eau évalués en fonction du risque, à partir d'une analyse réalisée au préalable par le service départementale d'incendie et de secours. 1/3 des besoins satisfait à partir de bouches ou poteaux d'incendie alimentés par le réseau en permanence sous pression dont il conviendra de s'assurer du débit nominal lors de l'utilisation simultanée de plusieurs points d'eau.	
Calcul des distances	400 m maximum entre le point d'eau et le risque	200 m maximum entre le point d'eau et le risque	100 m maximum entre le point d'eau et le risque, ou points d'eau en quinconce	<p><u>Si faible potentiel calorifique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 150 m entre le point d'eau le plus proche et la plus grande zone recoupée, ○ 150 à 200 m entre 2 points d'eau. <p><u>Si fort potentiel calorifique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 100 m entre le point d'eau le plus proche et la plus grande zone recoupée, ○ 100 à 150 m entre 2 points d'eau. <p>Dans tous les cas, les points d'eau concourant a priori au dispositif de lutte doivent être situés à moins de 500 m de l'accès au bâtiment.</p>	

Ces besoins en eau peuvent être satisfaits à partir :

- des prises d'eau normalisées sur le réseau d'eau potable, à condition :
 - que les réseaux assurent, à la prise d'eau, un débit de 30 m³/h sous 1 bar de pression dynamique minimum,
 - que l'alimentation des prises d'eau sous pression soit assurée en amont pendant la durée fixée.
- De réserves d'eau équipées, accessibles et protégées d'eau moins 30 m³ utilisables :
 - Points d'eau naturels ou artificiels (cours d'eau, mare, étang, retenues, puits, forages).
 - Points de puisage : ils sont constitués d'un puisard relié à un plan d'eau ou cours d'eau par une canalisation de section assurant le débit requis.
 - Réseaux d'irrigation agricole : conditions identiques aux prises d'eau et que les bornes de raccordement soient équipées d'un ½ raccord symétrique de 65 mm ou de 10 mm conforme à la norme en vigueur.
 - Citernes enterrées, bâches à eau, citernes aériennes et autres réserves.
 - Tout autre dispositif reconnu opérationnel et antérieurement répertorié par le SDIS.
 - Tout autre dispositif fixe défini par le règlement départemental de la DECI.

Il est rappelé les articles 18 et 19 du Règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 41, pris en application du décret n°88.623 du 6 mai 1988 relatif à l'organisation départementale des Services d'Incendie et de Secours après avis de la Commission Administrative du Service Départemental d'Incendie et de secours en date du 22 mai 1990. Ces articles précisent les devoirs des communes vis-à-vis de leur protection incendie.

L'article 18 indique notamment la nécessité :

- d'implanter des poteaux et des bouches suivant l'évolution de l'urbanisation et des implantations industrielles,
- d'effectuer le contrôle des points d'eau.

L'article 19 indique que la commune doit établir à ses frais, un plan topographique (5 à 6 exemplaires) précisant :

- les établissements particuliers (Installations Classées, Etablissements recevant du Public, Grands Etablissements Agricoles ou autres présentant des risques),
- points d'eau indiquant le débit et la pression,
- les établissements publics (Mairie, Police, Pompiers, E.D.F.-G.D.F., etc...) avec leur numéro d'appel.

Il est rappelé qu'il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.

Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et faire l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211.

Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service).

2. ASSAINISSEMENT

2.1. Situation actuelle

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distinguant deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

2.1.1. Le réseau public

L'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes de Grand Chambord est géré en régie directe. Toutefois, afin de garantir la meilleure qualité de service, elle a mis en place des contrats d'exploitation d'une durée de 8 ans qui ont pour objet :

- L'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations,
- La réalisation des branchements neufs,
- Un service d'urgence et d'astreinte.

Pour l'assainissement collectif :

- Un contrat a été signé avec l'entreprise VEOLIA, le 1^{er} janvier 2010 et prendra fin le 31 décembre 2019
- Un contrat a été signé avec LYONNAISE le 1^{er} janvier 2012 et prendra fin le 31 décembre 2019.

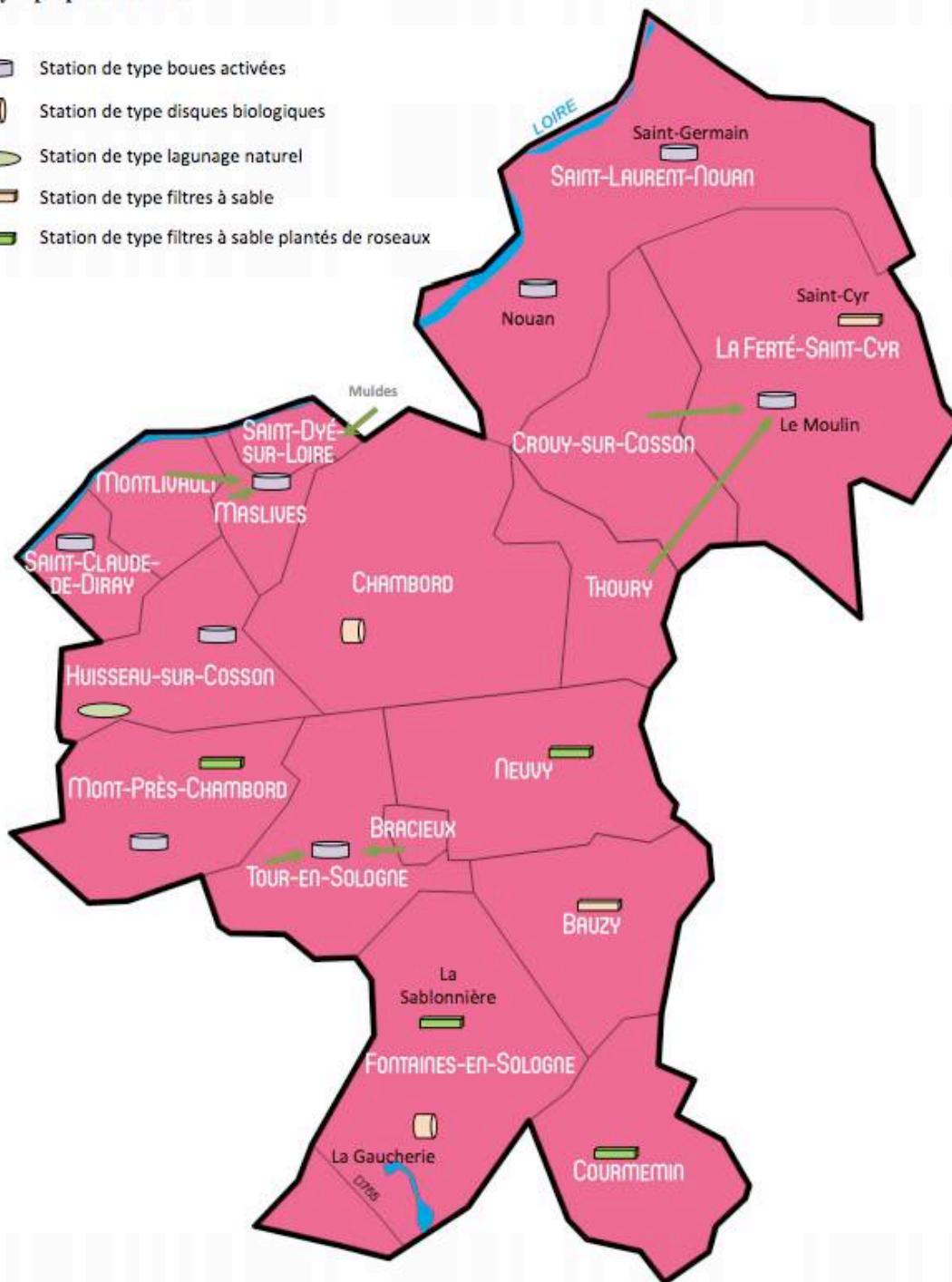
Les caractéristiques du réseau apparaissent sur la planche en annexe.

2.1.2. La station d'épuration

Les eaux usées de la CC du Grand Chambord sont collectées et acheminées vers les stations d'épuration
16 stations d'épurations réparties sur le territoire.

Synoptique du service

-  Station de type boues activées
-  Station de type disques biologiques
-  Station de type lagunage naturel
-  Station de type filtres à sable
-  Station de type filtres à sable plantés de roseaux



2.1.3. Débits et charges

Les caractéristiques nominales des stations d'épurations du territoire sont les suivantes:

- **STEP de Bauzy – Rte de Neuvy :**
 - Capacité : 180 EH
 - Charge hydraulique : 27 m³/j

- **STEP de Bracieux et Tour-en-Sologne – Les Bourbons :**
 - Capacité : 3 100 EH
 - Charge hydraulique : 460 m³/j par temps sec – 940m³/j par temps de pluie

- **STEP de Chambord – Pont des Italiens :**
 - Capacité : 600 EH
 - Charge hydraulique : 120 m³/j

- **STEP de Fontaines-en-Sologne – La Gaucherie :**
 - Capacité : 180 EH
 - Charge hydraulique : 27 m³/j

- **STEP de Fontaines-en-Sologne – La Sablonnière :**
 - Capacité : 450 EH
 - Charge hydraulique : 67,5 m³/j

- **STEP de Huisseau-sur-Cosson – Le Chateau :**
 - Capacité : 450 EH
 - Charge hydraulique : 75 m³/j

- **STEP de Huisseau-sur-Cosson – Le Bourg :**
 - Capacité : 2 100 EH
 - Charge hydraulique : 237 à 253 m³/j par temps sec – 289m³/j par temps de pluie

- **STEP de La Ferté-Saint-Cyr – Saint-Cyr :**
 - Capacité : 90 EH
 - Charge hydraulique : 13 m³/j

- **STEP de La Ferté-Saint-Cyr – Le Moulin :**
 - Capacité : 2 400 EH
 - Charge hydraulique : 360 m³/j

- **STEP de Mont-Près-Chambord – Les Milleries :**
 - Capacité : 1 990 EH
 - Charge hydraulique : 400 m³/j

- **STEP de Mont-Près-Chambord – Buisson des Blés :**

Capacité : 1 600 EH

Charge hydraulique : 565 m³/j

- **STEP de Neuvy – Route de Dhuizon :**

Capacité : 420 EH

Charge hydraulique : 51 m³/j

- **STEP de Saint-Claude-de-Diray – Les Prés de la Cour :**

Capacité : 1 950 EH

Charge hydraulique : 400 m³/j

- **STEP de Saint-Dyé-sur-Loire – Longuevault :**

Capacité : 7 500EH

Charge hydraulique : 1 180 m³/j

- **STEP de Saint-Laurent-Nouan – Saint-Germain :**

Capacité : 5 830 EH

Charge hydraulique : 750 m³/j

- **STEP de Saint-Laurent-Nouan – Nouan :**

Capacité : 2 000EH

Charge hydraulique : 300 m³/j

2.1.4. Niveau de rejet

Le tableau ci-joint synthétise les concentrations maximales admissibles pour un échantillon moyen sur 24h :

Paramètres	Norme
Demande chimique en oxygène (DCO)	<90 mg/l (sur 24h)
Demande biologique en oxygène (DBO ₅)	<30 mg/l (sur 24h)
Matières en suspension (MES)	<30 mg/l (sur 24h)

Les bilans et analyses effectués sur les rejets des stations d'épuration en 2017 sont conformes aux normes en vigueur.

2.1.5. Le réseau d'assainissement non collectif

Concernant l'assainissement collectif, le mode de gestion choisi par la Communauté de communes du Grand Chambord est également celui de la régie directe. Afin de garantir la qualité de service, elle a également mis en place des contrats pour les contrôles obligatoires.

A cette occasion un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé.

L'assainissement non collectif ou autonome est l'installation qui permet de traiter sur place les eaux usées des habitations non raccordées au réseau public de collecte des eaux usées plus simplement appelé « tout à l'égout ». Cet assainissement permet de traiter les eaux vannes (WC) et les eaux ménagères (cuisine, salle de bains, lave-linge, etc). Il peut s'agir d'une maison seule ou d'un groupement d'habitations, d'un camping, d'un gîte, de vestiaires, etc.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est le service qui met en œuvre l'exercice des différentes missions qui incombent à la collectivité dans le domaine de l'assainissement non collectif notamment : le contrôle réglementaire et obligatoire des installations d'assainissement non collectif.

Le SPANC mis en place au sein de la communauté de communes du Grand Chambord est géré en régie. Les réseaux d'assainissement sont principalement de type unitaire. Dans certains secteurs un réseau séparatif a été mis en place.

Les installations d'assainissement collectif présent dans les communes sont autogérées par ces dernières. La communauté de communes du Grand Chambord est en charge de la gestion de l'assainissement non collectif et a mis en place un service dédié : le SPANC.

Les missions du SPANC sont :

- Pour les installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées : d'assurer le contrôle de conception de l'implantation, suivi du contrôle de bonne exécution.
- Pour les installations existantes : d'effectuer un diagnostic des ouvrages et de leur fonctionnement.
- Pour l'ensemble des installations : de vérifier périodiquement le bon usage des ouvrages, ainsi que la réalisation des vidanges par l'intermédiaire des contrôles d'entretien.

Le SPANC a également pour rôle d'informer les usagers sur la réglementation en vigueur, sur les différentes filières d'assainissement non collectif réglementaires, ainsi que sur le fonctionnement et l'entretien des installations. Dans le cadre de cette mission, l'ensemble des installations existantes de la Communauté de communes a fait l'objet de contrôles. Chaque visite d'habitation a donné lieu à un rapport détaillé et les installations ont été classées en fonction des dysfonctionnements répertoriés

2.2. Situation projetée

Les objectifs du PLUi se situent principalement dans l'urbanisation de zones à vocation d'habitat ou mixte, (habitat et commerces de proximité).

Aucune zone d'extension future du grand Chambord projetée au PLUi ne se situe à l'écart des enveloppes bâties existantes. Les zones d'urbanisation future projetée au PLUi sont raccordables au réseau d'assainissement collectif. La capacité de traitement des stations d'épuration permet de répondre sereinement aux objectifs de développement démographiques fixés par le projet : elles supportent une augmentation du volume d'eaux usées à traiter.

3. ORDURES MENAGERES

3.1. Situation actuelle

3.1.1. Collecte

La collecte et le traitement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Chambord est gérée par deux entités :

- VALECO : Syndicat Mixte des déchets du Blaisois qui assure la compétence collecte des déchets et traitement pour les communes de : Bracieux ; Huisseau-sur-Cosson ; Montlivault ; Mont-Près-Chambord ; Tour-en-Sologne et Saint-Claude-de-Diray.
- Le SIEOM de Mer : Le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Ordures Ménagères assure la collecte et le traitement des déchets pour les communes de : Bauzy ; Chambord ; Crouy-sur-Cosson ; Fontaines-en-Sologne ; La Ferté-Saint-Cyr ; Maslives ; Neuvy ; Saint-Dyé-sur-Loire ; Saint-Laurent-Nouan et Thoury.

La collecte et le traitement des ordures ménagères est assuré conjointement par VALECO et le SIEOM. Il existe quatre types de collecte :

- une collecte des ordures ménagères hebdomadaire,
- une collecte sélective hebdomadaire, en porte à porte,
- une collecte des emballages ménagers recyclables tous les 15 jours (VALECO)
- une collecte en points d'apport volontaire du verre, des textiles et des papiers

Il existe 5 déchèteries sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Chambord :

- Déchèterie de Saint-Laurent-Nouan : Lieu-dit « Taille du Bouin » (SIEOM de Mer)
- Déchèterie de Bracieux (VALECO)
- Déchèterie de Huisseau sur Cosson (VALECO)
- Déchèterie de Montlivault (VALECO)
- Déchèterie de Mont-Près-Chambord (VALECO)

Les chiffres suivants sont issus du bilan de l'année 2017, pour chacune des communes du territoire :

Déchèterie	2017
Saint-Laurent-Nouan	2 576,8 t
Bracieux	1 103,8 t
Huisseau-sur-Cosson	1 756,7 t
Montlivault	1 101,6 t
Mont-Près-Chambord	839,6 t
Total	7 378,5 tonnes

Ce qui donne un ratio pour l'année 2017 de 350 kilos/habitant/an.

3.1.2. Traitement

Les ordures ménagères sont traitées en Usine d'incinération à Vernou-en-Sologne pour les communes appartenant au SIEOM de Mer et à l'usine d'incinération ARCANTE de Blois.

Les encombrants sont traités en Centre d'enfouissement technique.

Les déchets issus de la collecte sélective sont envoyés au centre de tri puis envoyés vers différents recycleurs.

Les déchets verts sont gérés sur le territoire de la Communauté de Grand Chambord grâce au recours à unité de compostage. Le Syndicat VALECO possède une plateforme de compostage localisée sur la commune de Fossé. Elle assure la valorisation des déchets verts issus pour l'essentiel des 14 des 14 déchèteries du territoire (10 Agglopolys et 4 VALECO). Le site accueille également quelques apports de professionnels et de communes adhérentes.

Par ailleurs sur le territoire couvert par le SIEOM de Mer, une opération favorisant le compostage individuel a été mis en place. Des composteurs sont mis à disposition de la population.

3.2. Situation projetée

Aujourd'hui aucune évolution notable n'est prévue, quelques modifications peuvent survenir en termes de fréquence de collecte ou de services (collecte de déchets verts...).